République Française
Département 64

COMPTE RENDU – PV
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LAGOR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Séance du 28 mai 2026

Date de la convocation
20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept huit mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Franck.

Date d'affichage
29 mai 2026

Présents : Mme THIBAULT Christine, M. LAUILHÉ Hervé, Mmes LACAVE Maria, DESCLAUX Agnès, M. CHERQUI José, Mmes BAYET Sylvie, BASSALER Emma, M CERBE Damien, M. LAVIE Sébastien, Mme TRUCHAT Sandrine, CONTOU-CARRERE Guillaume.,

Absents excusés : Mme, LE DIEU DE VILLE Marlène, BODENNEC Alexandre, BOURSIÉ Vincent

Madame Emma BASSALER est nommée secrétaire de séance

Création de deux postes de contractuels

Le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet pour assurer le renfort des services techniques.

Ces emplois seront créés pour la période du 20 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement de deux contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE - la création pour la période du 20 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoints techniques,

- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 361.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Les deux postes étant créés, le conseil municipal procède au tirage au sort de deux personnes sur les quatre ayant postulés.
M CARRICART-EHERAMENDY Iban et SALGADO Iban ont été tirés au sort.

Désignation d'un représentant « incendie et secours »

Monsieur le Maire explique que lorsqu'une commune ne dispose pas d'adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un décret du 29 juillet 2022 prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieures contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le conseil Municipal après avoir délibéré décide de :

Désigner Madame THIBAULT Christine comme correspondant incendie et secours de la Commune de Lagor

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Commission travaux ;

- L'ancien bureau de poste fait l'objet de travaux en régie pour être aménagé en logement (comprenant 1 chambre, salle de bain et une pièce de vie).
- La boite à livres situé sur le parking de la salle polyvalente s'abime car elle n'est pas abritée, elle devrait être déplacée sur la place basse devant le bâtiment de musicothérapie.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,
Franck ROLLAND

Compte rendu approuvé
par le conseil municipal en séance
du 28 juillet 2026
Le Maire
Franck ROLLAND